|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi 9 décembre | Mardi 10 décembre | Mercredi 11 décembre | Jeudi 12 décembre | Vendredi 13 décembre |
| 8h30  Accueil des stagiaires  9h  Tour de table et présentation du stage  10 h  Missions et pouvoirs du bureau de conciliation et d’orientation  Sabrina Mraouahi | 9h  La qualification de harcèlement moral et sexuel dans le droit positif  *Laetitia Driguez* | 9h  Recherche juridique et documentaire  Sabrina Mraouahi | 9h  Preuve, actions en justice et sanctions des actes de harcèlement  *Laetitia Driguez* | 9h  La réparation du préjudice et les demandes accessoires (art. 700 CPC…)  *Laetitia Driguez* |
| 14h  Missions et pouvoirs du bureau de conciliation et d’orientation  (suite)  ---  Le cas particulier du référé  *Sabrina Mraouahi*  Fin à 17 h | 14h  Etude de cas  Travaux de groupes  *Laetitia Driguez*  *Sabrina Mraouahi*   * Rappel des consignes * Repérage des demandes et des moyens | 14h  Etude de cas  Travaux de groupes   * Réfléchir à l’analyse juridique * Délibéré | 14h  Etude de cas  Travaux de groupes   * Rédaction du jugement | 14h  Restitution des jugements produits en groupes  Evaluation du stage  *Laetitia Driguez*  *Sabrina Mraouahi* |

**PRESENTATION DU STAGE :**

**Objectifs** : Cette session de formation poursuit deux objectifs :

1) faire réfléchir et travailler les participants sur leur pratique procédurale au sein des conseils de prud’hommes, notamment dans l’exercice des missions du bureau de conciliation et d’orientation et de la formation des référés

2) familiariser un public de conseillers prud’hommes avec la problématique du « harcèlement » moral et sexuel en entreprise et les faire réfléchir sur le thème de la réparation du préjudice en général.

**Programme** :

1) Missions et pouvoirs du bureau de conciliation et d’orientation : il s’agira, dans un premier temps, d’identifier les différentes missions attribuées au bureau de conciliation et d’orientation ainsi que les pouvoirs qui lui sont reconnus dans ce cadre (quels pouvoirs ? comment les mobiliser ? quelles limites ?).

Le cas particulier du référé : il s’agira, dans un second temps, de réaliser un cadrage général des cas où la formation des référés peut intervenir, mais aussi des mesures qu’elle peut ordonner.

2) Le droit du harcèlement moral et du harcèlement sexuel et sexiste : nous verrons quels éléments interviennent dans la qualification de harcèlement puis comment s’organise le régime de la preuve en la matière et quelles sanctions peuvent être prononcées, selon le contexte (harcèlement par l’employeur, harcèlement par un collègue…)

3) La session proposera enfin une synthèse sur la question de la réparation du préjudice en général et sur les accessoires du jugement, c’est-à-dire l’ensemble des possibilités de condamnation accessoire à ce qui est jugé sur la demande principale, et qui figurent le cas échéant dans le dispositif du jugement (exécution provisoire, article 700 CPC, intérêts…)

**Méthode** : La semaine de stage alternera interventions théoriques et travaux pratiques afin de favoriser l’appropriation des connaissances. Une attention particulière sera portée à la méthode de rédaction de jugements. Trois demi-journées sont consacrées à cet exercice. Après un certain nombre de rappels méthodologiques, les stagiaires se verront proposer la rédaction d’un jugement sur la base d’un cas réel, pour lequel seront remises les conclusions des avocats des deux parties et le cas échéant diverses pièces. Le cas sera choisi en rapport avec la thématique du harcèlement.